

Arrêté des ministres des finances et du tourisme et de l'artisanat du 27 avril 2004, portant fixation de la liste des entreprises touristiques sahariennes éligibles au bénéfice des dispositions des articles 30 à 33 de la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004.

Les ministres des finances et du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003, portant loi de finances pour l'année 2004 et notamment ses articles de 30 à 35,

Vu le décret-loi n° 73-3 du 3 octobre 1973, portant contrôle de gestion des entreprises touristiques ratifié par la loi n° 73-58 du 19 novembre 1973,

Vu l'avis de la commission chargée de l'étude de l'endettement du secteur touristique.

Arrêtent :

Article premier. - La liste des entreprises touristiques sahariennes éligibles au bénéfice des dispositions des articles 30 à 33 de la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004 est fixée comme suit :

1. Hôtel "Dar Cheraiet" à Tozeur,
2. Hôtel "Ramla" à Tozeur,
3. Hôtel "Palmyre" à Tozeur,
4. Hôtel "Tamerza Palace" à Tamerza,
5. Hôtel "Ksar Amazigh" à Matmata,
6. Hôtel "les Dunes de Nefzaoua" à Souk El Ahad,
7. Hôtel "Phedra" à Tozeur,
8. Hôtel "Bel Horizon" à Nefta,
9. Hôtel "Rose de Nefta" à Nefta,
10. Hôtel "Dakyanus" à Tataouine,
11. Hôtel "Diar El barbar" à Matmata,
12. Hôtel "Fort des Autruches" à Kébili,
13. Hôtel "El Hafsi" à Tozeur,
14. Hôtel "Kitam" à Kébili,
15. Hôtel "Neptus" à Nefta,
16. Hôtel "Dar Ghaouar" à Tozeur,
17. Hôtel "Sarra" à Tozeur,
18. Hôtel "Caravanserail" à Nefta,
19. Hôtel "Ksar Rouge" à Tozeur,
20. Hôtel "les Roses de Sables" à Douz,
21. Hôtel "Basma" à Tozeur,
22. Hôtel "Palm Beach" à Tozeur,
23. Hôtel "Abou Nawas" à Tozeur,
24. Hôtel "El Mouradi" à Douz,
25. Hôtel "la Palmeraie" à Tozeur,

26. Hôtel "Oasis Kébili" à Kébili,
27. Hôtel "le Continental" à Tozeur,
28. Hôtel "Sun Palm" à Douz,
29. Hôtel "Mehari" à Douz,
30. Hôtel "Oasis Tozeur" à Tozeur,
31. Hôtel "Ras El Ain" à Tozeur,
32. Hôtel "Sahara Douz" à Douz,
33. Hôtel "Ksar El Jerid" à Tozeur,
34. Hôtel "le Saharien" à Douz,
35. Campement "Ksar Ghilene" à Ksar Ghilene,
36. Hôtel "Sahara Palace" à Nefta,
37. Hôtel "Touareg" à Douz,
38. Hôtel "Kousseila" à Matmata,
39. Hôtel "Sangho" à Tataouine,
40. Hôtel "El Faouar" à El Faouar,
41. Hôtel "le Jardin" à Tozeur,
42. Hôtel "le Mirage" à Nefta.

Art. 2. - Les intérêts concernés par les dispositions des articles 30 à 33 de la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004 sont arrêtés à une date ne dépassant pas fin juin 2003.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 avril 2004.

Le ministre des finances

Mohamed Rachid Kechiche

Le ministre du tourisme et de l'artisanat

Abderrahim Zouari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi